

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

ARRETE portant nomination stagiaire
à temps non complet

DE Mme MOCAER Michèle
GRADE : AGENT D'ENTRETIEN
à raison de 18 heures
hebdomadaires

Le Maire de BRENNILIS,

.Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

.Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

.Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

.Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

.Vu la délibération en date du 07 février 1997 créant un emploi d'agent d'entretien, à raison de 18 heures hebdomadaires.

.Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

.Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi.

Considérant que Mme MOCAER Michèle a satisfait aux conditions de recrutement fixées par décret susvisé,

Considérant que Mme MOCAER Michèle est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'agent d'entretien établie par l'autorité le centre de gestion;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme COROLLER Michèle épouse MOCAER née à LA FEUILLEE (Finistère) le 25 juin 1959 est nommée agent d'entretien stagiaire à compter du 1er février 1997, à raison de 18 heures hebdomadaires pour une durée de un an.

ARTICLE 2 : Pendant la période de stage, Mme COROLLER Michèle est rémunérée sur la base du 1er échelon et perçoit une rémunération calculée à partir des 18/39 ème de l'indice brut 224, indice majoré 233

ARTICLE 3 : Mme MOCAER Michèle est soumise au régime général de la Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC (moins de 31 h 30 hebdomadaires).

ARTICLE 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme MOCAER Michèle :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

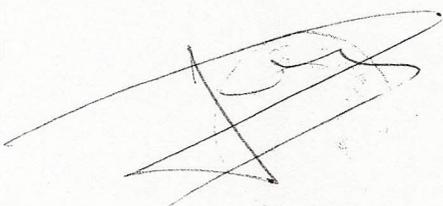
ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressée.

AMPLIATION ADRESSEE AU :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à BRENNILIS, le 05 mars 1997.
Le Maire,

CORRE Yves.



Le Maire ,

.Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

.Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

.Notifié à l'agent le 06.03.97.

Signature de l'agent,



Mme MOCAER Michèle.

COURRIER ARRIVEE
LE
13.MAR.1997
SOUS-PREFECTURE
29500 CHATEAUBRIANT